



FONDATION PERIER-D'IETEREN

Aide à une institution publique ou religieuse pour l'acquisition, la conservation, la restauration ou la valorisation d'une œuvre

APPEL À CANDIDATURE 2024

1.- Description :

La Fondation dédie chaque année un montant de l'ordre de 50.000 à 70.000 € à un ou plusieurs projets d'acquisition, de conservation, de restauration ou de valorisation d'une œuvre destinée ou appartenant à une institution publique ou religieuse belge. Le projet doit démontrer la valeur artistique ou historique de l'œuvre et doit clairement mettre en évidence la politique de valorisation qui sera développée une fois l'œuvre acquise et/ou restaurée. Pour la restauration, le travail devra être réalisé par un restaurateur diplômé, actif en Belgique.

2.- Critères de recevabilité :

- Toute œuvre du XV^e au XVIII^e siècle.
- Œuvre destinée ou appartenant à une institution publique ou religieuse belge.
- Œuvre publiquement accessible ou destinée à le devenir.
- Le porteur du projet est le conservateur, le propriétaire de l'œuvre ou le restaurateur responsable/l'organisation qui assurera le traitement.
- Le restaurateur doit être actif en Belgique et diplômé d'une école ou d'un institut de restauration reconnu.
- Complémentarité de l'aide de la Fondation avec d'autres subsides obtenus/demandés (avec possibilité de postuler simultanément aux autres soutiens de la Fondation : études préalables et aides à publication).

3.- Critères de sélection :

Ces points doivent clairement apparaître dans le dossier de candidature.

- État de conservation.*
- Valeur artistique ou historique de l'objet* : jalon pour l'histoire de l'art, place dans la production de l'artiste, importance historique, intérêt pour la collection de l'institution.
- Pertinence de la conservation-restauration* : urgence du traitement, pertinence de la proposition de traitement, caractère interdisciplinaire du projet, amélioration des techniques ou des connaissances dans ce domaine.
- Politique de valorisation de l'œuvre restaurée* : accessibilité, présentation de l'œuvre et aménagement de l'exposition, informations didactiques et publications.



FONDATION PERIER-D'ETEREN

4.- Procédure de sélection :

- Présélection par la Fondation avec établissement d'une *short list*.
- Soumission des dossiers à des experts externes.
- Sélection finale du/des lauréats par la Fondation.

5.- Conditions d'octroi :

- Le projet sélectionné fera l'objet d'une convention entre le lauréat et la Fondation, prévoyant notamment une procédure de contrôle sur l'utilisation de l'aide.
- L'acquisition ou le travail de restauration/valorisation doit être entrepris dans l'année suivant l'octroi de l'aide, sauf accord de la Fondation.
- Un exemplaire physique et numérique du dossier d'acquisition ou du rapport de restauration/valorisation devra être remis à la Fondation.
- Dans toute communication orale, écrite ou numérique, il sera fait mention de l'aide apportée par la Fondation.
- L'intervention de la Fondation sera mentionnée à proximité immédiate de l'œuvre.

6.- Dossier de candidature :

1. Identité du demandeur et/ou de l'institution.
2. Brève présentation de l'œuvre et justification de l'acquisition, de la restauration, du suivi muséal (max 6 lignes).
3. Lettre de motivation.
4. Description de l'œuvre et bibliographie.
5. Constat d'état.
6. Justification de l'acquisition et/ou de l'intervention envisagée.
7. Budgétisation de l'acquisition et/ou de l'intervention et offre de prix. **Toutes les dépenses doivent apparaître distinctement et être justifiées.** Elles ne seront pas prises en charge si elles ne sont pas indispensables au projet. La Fondation n'intervient ni dans le transport, ni dans l'assurance de l'œuvre.
8. Apport du projet au domaine de l'histoire de l'art et/ou de la conservation-restauration.
9. Politique de valorisation de l'œuvre.
10. Si le candidat n'est pas le propriétaire, l'autorisation du propriétaire.
11. CV du/des restaurateur(s).

7.- Modalités pratiques :

Le dossier de candidature est à transmettre en un seul document PDF (max 50 Mo) à l'adresse fondation@perier-dieteren.org (ou via WeTransfer) et deux exemplaires imprimés sont à envoyer au siège de la Fondation pour le 30 juin 2024.